



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Département des  
Personnels Enseignants

Affaire suivie par  
Anne-Laure FERMEY

Téléphone  
03.20.15.67.77

Courriel  
ce.dpe@ac-lille.fr

Rectorat de Lille  
20 rue Saint Jacques  
BP 709  
59 033 LILLE Cedex

Lille, le 26 AVR. 2019

La rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des universités

à

Messieurs les Présidents d'université  
Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'établissement d'enseignement supérieur  
Messieurs les Directeurs Académiques des  
Services de l'Education Nationale, Directeurs des  
Services Départementaux de l'Education Nationale  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Techniques  
Mesdames et Messieurs les Chefs de  
départements, de divisions et de services

**Objet** : accès au grade de la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation – année 2019.

Les notes de service n°2019-061 et n°2019-062 parues au BO n° 17 du 25 avril 2019 fixent les conditions d'accès et les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des personnels cités en objet.

La présente note a pour objet de préciser les orientations à donner à ces opérations de promotion qui constituent un acte majeur dans la gestion de la carrière des personnels, ainsi que les dispositions relatives au recueil des avis pour les personnels concernés.

## I- CONDITIONS D'ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

### Au titre du premier vivier

- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement qu'ils soient :
  - **professeurs agrégés** ayant atteint au moins le 2<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe au 31 août 2019
  - **ou professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, psychologues de l'éducation nationale et conseillers principaux d'éducation** ayant atteint au moins le 3<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe au 31 août 2019

- et justifier de 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles que définies par l'arrêté du 10 mai 2017 modifié.  
La durée de 8 ans d'exercice dans une fonction au cours de la carrière peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue. Toutefois, les services doivent avoir été accomplis en qualité de titulaire, les services accomplis en qualité de « faisant fonction » n'étant pas pris en compte.  
La durée accomplie dans les fonctions éligibles est décomptée par année scolaire, seules les années complètes étant retenues. En cas de cumul de fonctions sur la même période, la durée d'exercice n'est comptabilisée qu'une seule fois.

Les promouvables au titre du premier vivier doivent faire acte de candidature en remplissant une fiche de candidature sur le portail I-Prof après avoir vérifié les fonctions enregistrées dans leur dossier et ajouté les fonctions manquantes (mode opératoire en Annexe 1).  
A défaut de candidature exprimée, ils ne pourront pas être examinés au titre du premier vivier.  
**Les psychologues de l'éducation nationale** n'ont pas à candidater mais peuvent vérifier les fonctions retenues dans leur dossier et ajouter les fonctions éventuellement manquantes.

Mes services vérifieront la recevabilité des candidatures et pourront demander aux candidats de fournir les pièces justificatives attestant de l'exercice des fonctions éligibles.

#### **Au titre du second vivier**

Dans la limite de 20% des promotions annuelles, peuvent être promus les personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement qu'ils soient :

- **professeurs agrégés** ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe au 31 août 2019

- **ou professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, psychologues de l'éducation nationale et conseillers principaux d'éducation** ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe au 31 août 2019

Il n'y a pas de campagne d'inscription pour les promouvables au titre du second vivier, l'ensemble des promouvables devant être examinés.

Pour les agents éligibles à la fois au titre du premier et du second vivier, il est fortement recommandé de candidater au titre du premier vivier afin d'accroître leurs chances de promotion.

J'invite, également, les promouvables au titre du second vivier à compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-Prof, en particulier l'onglet Fonctions et missions.

Je vous demande d'informer les personnels placés sous votre autorité de ces modalités et de les inviter à se connecter sur I-Prof **du 29 avril 2019 au 17 mai 2019 dernier délai.**

Avant la date d'ouverture de la campagne, les promouvables seront avertis par l'envoi d'un message dans la boîte aux lettres I-Prof et sur leur adresse professionnelle.

## II- RECUEIL DES AVIS

---

La valeur professionnelle des agents promouvables pouvant justifier d'une promotion de grade sera examinée au travers de leur expérience et leur investissement professionnels, exprimés dans le CV I-Prof, le dossier de candidature éventuellement constitué par les éligibles du premier vivier, les avis des inspecteurs, chefs d'établissement ou supérieurs hiérarchiques.

Les avis prendront la forme d'une appréciation littérale, un seul avis devant être exprimé pour les agents promouvables au titre des deux viviers.

Je vous précise que les appréciations défavorables que vous seriez amenés à donner devront être motivées de manière circonstanciée et expliquées aux intéressés.

### **A- Personnels affectés dans le second degré**

Les inspecteurs et les chefs d'établissement sont invités à formuler un avis sur chacun des agents promouvables par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

Les avis pourront être saisis **du 22 mai 2019 14h au 30 mai 2019**.

### **B- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur et hors établissement du second degré**

L'application I-Prof n'étant pas accessible pour les responsables d'établissement de l'enseignement supérieur et les supérieurs hiérarchiques, vous exprimerez votre avis au moyen de l'imprimé individuel figurant en annexe n°3.

La liste des promouvables vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que les éléments saisis dans I-Prof par les personnels concernés peuvent faire l'objet d'édition et vous être transmis directement par les intéressés.

Je vous demande de me retourner vos avis, après élargement et échange avec les intéressés, au plus tard **pour le 30 mai 2019**.

### **C- Psychologues de l'éducation nationale exerçant dans des structures d'enseignement du premier ou du second degré**

Les avis sont requis de la manière suivante :

	Evaluateurs	
Psy-EN spécialité EDO	IEN - Information et Orientation	Directeur de CIO
Psy-EN exerçant les fonctions de DCIO	IA-DASEN	IEN - Information et l'Orientation
Psy-EN spécialité EDA	IEN de circonscription	IEN Adjoint

Les inspecteurs en charge de l'information et de l'orientation, les inspecteurs des circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré et les directeurs de CIO sont invités à formuler un avis sur chacun des agents promouvables par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

Les avis pourront être saisis dans I-prof **du 22 mai 2019 14h au 30 mai 2019**.

Pour les évaluateurs n'ayant pas accès à I-Prof, je vous remercie de formuler votre avis au moyen de l'imprimé en annexe n°3 après réception de la liste des promouvables qui vous sera transmise dans les meilleurs délais.

Je vous demande de me retourner vos avis, après élargement et échange avec les intéressés, au plus tard **pour le 30 mai 2019**.

#### **D- Communication des avis**

**Il est fortement recommandé au chef d'établissement et au supérieur hiérarchique de rencontrer l'enseignant promouvable afin de l'informer de son avis et de lui apporter toute information susceptible de l'éclairer.**

Dans le second degré, l'agent pourra éventuellement se rapprocher de l'inspecteur pour obtenir un complément d'information sur son avis.

Au-delà de ces échanges, les avis portés pourront être consultés, sur I-Prof, à compter du 13 juin 2019.

A l'issue de ces opérations, un barème indicatif permettra de faciliter le classement des promouvables et de préparer la liste des agrégés proposés au national pour une promotion de grade, ainsi que les projets de tableau d'avancement de grade des corps à gestion déconcentrée examinés en commissions administratives paritaires académiques.

Le résultat de ces promotions sera publié sur le site Internet de l'académie : [www1.ac-lille.fr](http://www1.ac-lille.fr).

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne de promotion de grade.

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire Général de l'Académie

Valérie CABUIL

**Dominique MARTINY**

*P.J. : annexe 1 : mode opératoire pour compléter le dossier I-Prof et valider la candidature au titre du vivier 1*

*annexe 2 : modalités d'accès aux applications de gestion*

*annexe 3 : appréciation du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique pour l'accès à la classe exceptionnelle*

-